

RAPPORT N° 92/1-07  
au Conseil Municipal

OBJET

CREATION DE POSTE A L'EFFECTIF COMMUNAL

Afin de permettre l'avancement de grade d'un agent inscrit sur la liste d'aptitude des Lieutenants de Sapeurs Pompiers Professionnels (Arrêté du Ministre de l'Intérieur du 20 décembre 1991), je vous demande de créer à l'effectif communal un poste de Lieutenant.


Ce poste a l'avantage de renforcer l'encadrement du corps de sapeurs pompiers communaux de Saint-Denis.

Les crédits correspondants sont prévus au Chapitre 931 - Article 610 du Budget de 1992.

Je vous demande donc d'approuver cette création de poste à l'effectif communal.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

LE MAIRE  
Silbert ANNETTE



10 MARS 1992

DELIBERATION N° 92/1-07  
du Conseil Municipal  
en séance du vendredi 28 février 1992

OBJET

CREATION DE POSTE A L'EFFECTIF COMMUNAL

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu la Loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée ;

Vu le Code des Communes ;

Sur le RAPPORT N° 92/1-07 du Maire ;

Vu le rapport de Gabriel ARMOUDOM, Adjoint, présenté au nom de la Commission Finances ;

Sur l'avis favorable de ladite Commission ;

APRES EN AVOIR DELIBERE  
A L'UNANIMITE DES VOTANTS

approuve la création d'un poste de Lieutenant de Sapeur Pompier Professionnel à l'effectif communal (crédits prévus au Chapitre 931 - Article 610 du Budget de 1992.

Pour extrait certifié conforme,  
Fait à Saint-Denis, le 06 MARS 1992



10 MARS 1992